

# Conservatoire à Rayonnement Communal de Coulommiers



## RÈGLEMENT DES ÉTUDES



Mise à jour janvier 2025

# SOMMAIRE

## ***PREAMBULE***

***p. 3***

Finalité  
Mise à jour  
Destination / Acceptation

## ***CHAPITRE I***

***p. 4***

### **PRESENTATION :**

**p. 4**

- 1.1 Conservatoire à Rayonnement Communal
- 1.2 Vocation
- 1.3 Missions
- 1.4 Lieux d'enseignement

### **DEPARTEMENTS :**

**p. 5**

- 1.5 Organisation en Départements
- 1.6 Les Disciplines enseignées

p. 5  
p. 5-6

### **DEROULEMENT DES ETUDES :**

**p. 7**

- 1.7 Les différents parcours
- 1.8 Le Parcours « Jeunes Pousses »
- 1.9 Le Parcours « Etudes »
- 1.10 Les Evaluations
- 1.11 Le Parcours « Programmes »
- 1.12 Le Parcours « Musique adaptée »

p. 7  
p. 8-9  
p. 10  
p. 12-13  
p. 14  
p. 14

## ***CHAPITRE II***

***p. 15***

### **CONDITIONS SPECIFIQUES**

**p. 15-16**

## ***CHAPITRE III***

***p. 17***

### **SUIVI DES ETUDES**

**p. 17**

### **ORGANISATION DES ETUDES**

**p. 18**

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**p. 18**

# PREAMBULE

## **Finalité**

Le règlement des études fixe les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement des études de l'établissement. Il est élaboré par le Conseil Pédagogique sous la responsabilité de la directrice.

Ce document s'appuie sur les textes en vigueur délivrés par le Ministère de la Culture :

- Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre - 2023.
- La charte de l'enseignement artistique spécialisé.

## **Mise à jour**

Le présent document annule et remplace le précédent Règlement des études de 2021-2022. Il complète le Règlement Intérieur et suit le Projet d'Etablissement (validés par le CM du 10 Juin 2024).

Il est régulièrement mis à jour selon l'évolution de l'établissement, des enseignements, ou à la demande du Conseil Pédagogique.

## **Destination /Acceptation**

Tout nouvel élève (ou représentant légal s'il est mineur) reçoit un exemplaire du présent règlement lors de son inscription. Ce document est également à la disposition de toute personne au secrétariat.

L'inscription implique l'acceptation de l'ensemble des articles constituant le présent Règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal de Coulommiers.

# CHAPITRE I

## PRESENTATION

### 1.1 Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)

Le Conservatoire de Coulommiers est un Service Public d'enseignement artistique, classé à Rayonnement Communal (CRC) par le Ministère de la Culture pour l'enseignement de la spécialité musique depuis le 24 avril 2017.

Il est affilié à la Fédération Musicale de Seine et Marne (FM77), association qui dépend de la Confédération Musicale de France (CMF).

Le Conservatoire a signé une convention avec la SEAM (Société des Editeurs et des Auteurs de Musique) pour le droit à la reprographie des extraits d'œuvres.

### 1.2 Vocation

La vocation première du Conservatoire est d'offrir aux élèves **une formation complète** dans la connaissance et la pratique de l'Art Musical, qui associe **exigence, qualité et plaisir**, afin de **former** des musiciens amateurs autonomes et **d'accompagner** dans leur orientation les futurs musiciens professionnels.

Intégré à l'ensemble des dispositifs culturels de la ville, le Conservatoire constitue un **pôle dynamique** dans la vie musicale et culturelle de la ville et du territoire.

Enfin il a également une mission de **conseil pédagogique**, de ressources et de diffusion.

### 1.3 Missions

Il a pour missions :

- D'éveiller les jeunes enfants au monde musical
- De dispenser un enseignement initial de qualité (vocal/instrumental) conduisant à une pratique musicale amateur autonome dans une diversité de disciplines
- De développer des pratiques collectives
- De participer à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) des jeunes au travers de projets transversaux
- De sensibiliser un large public et soutenir les pratiques amateurs du territoire en partenariat avec d'autres acteurs culturels
- D'accueillir des publics spécifiques
- D'assurer une diffusion aux publics empêchés.

Les grandes orientations pédagogiques, culturelles et territoriales de l'établissement sont formulées dans un Projet d'Etablissement réactualisé régulièrement.

Les règles de fonctionnement du Conservatoire sont détaillées dans le Règlement Intérieur.

### 1.4 Lieux d'enseignement

Les cours sont dispensés exclusivement dans les locaux suivants :

- 9 salles de cours, 1 grande salle de cours et de répétition avec accès PMR au Conservatoire, 14 bis avenue de la République
- 4 salles de cours collectifs, 2 grandes salles de cours et de répétition (dont 1 avec accès PMR) à l'Espace La Fayette, impasse Maurice Ramon.

## **DEPARTEMENTS**

### **1.5 Organisation en Départements**

Depuis 2011, les différentes disciplines enseignées au Conservatoire à Rayonnement Communal de Coulommiers sont regroupées de manière cohérente, par famille ou par groupes de spécificités communes dans 8 « départements ».

Le fonctionnement par département a pour but de :

- Définir un **cursus et des objectifs pédagogiques** adaptés aux besoins des élèves selon les disciplines regroupées.
- Favoriser un **enseignement ouvert** grâce au décroisement des classes.
- Créer une **dynamique et une coordination des enseignants**, internes à l'établissement (concertation pédagogique, échange d'idées ...)
- Faire émerger et mettre en œuvre des **projets spécifiques** à chaque département (actions autour d'un thème, auditions communes, stages, etc....).

### **1.6 Les disciplines enseignées**

➤ **Département Jeunes Pousses** :

- Éveil Musical 4 ans
- Éveil Musical 5 ans
- Initiation 6 ans et Atelier Découverte Instrumentale (ADI) (*cf. Chapitre III dispositions particulières*)

➤ **Département Culture Musicale** :

- Formation Musicale (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles)
- Ateliers collectifs Formation Musicale complémentaire (*obligatoires en 1C1, 1C2, facultatifs ensuite*)
- Culture Musicale
- Atelier de Formation Musicale ados
- Atelier de Formation Musicale adultes
- Atelier de Formation Musicale Improvisation

➤ **Département Cordes** :

- Violon (2 classes)
- Violoncelle
- Contrebasse

➤ **Département Vents** : (*cf. Chapitre III dispositions particulières*)

- **Section Bois** :
  - Flûte traversière
  - Clarinette
  - Saxophone
- **Section Cuivres** :
  - Trompette
  - Trombone
  - Cor
  - Tuba

➤ **Département Instruments Polyphoniques :**

- Guitare
- Piano (4 classes) *(cf. Chapitre II conditions spécifiques)*

➤ **Département Jazz, Musiques Actuelles :**

- Batterie (2 classes)
- Guitare basse
- Guitare électrique

➤ **Département Voix :** *(cf. Chapitre II, conditions spécifiques)*

- Chant
- Ateliers d'Art Lyrique

➤ **Département Pratiques Collectives:**

- Chœur d'enfants
- Orchestre à Cordes « Stringendo » *(cf. Chapitre II, conditions spécifiques)*
- Orchestre à Vents *(cf. Chapitre II, conditions spécifiques)*
- Ensembles de musique de chambre
- Ensemble à cordes débutant (1C1 1C2)
- Ensemble « Diapason », violonistes adultes
- Ensemble de cuivres
- Ensemble de saxophones
- Ensemble de percussions
- 2 Ensembles de guitares (dont 1 à dominante improvisation)
- 2 Ateliers Jazz
- 2 Ateliers de Musiques Actuelles
- Modules de pratique collective de piano
- Orchestre d'Harmonie de Coulommiers *(Orchestre partenaire, validation comme pratique collective du Conservatoire) (cf. Chapitre II, conditions spécifiques)*

➤ **Département Musique Adaptée (handicap)**

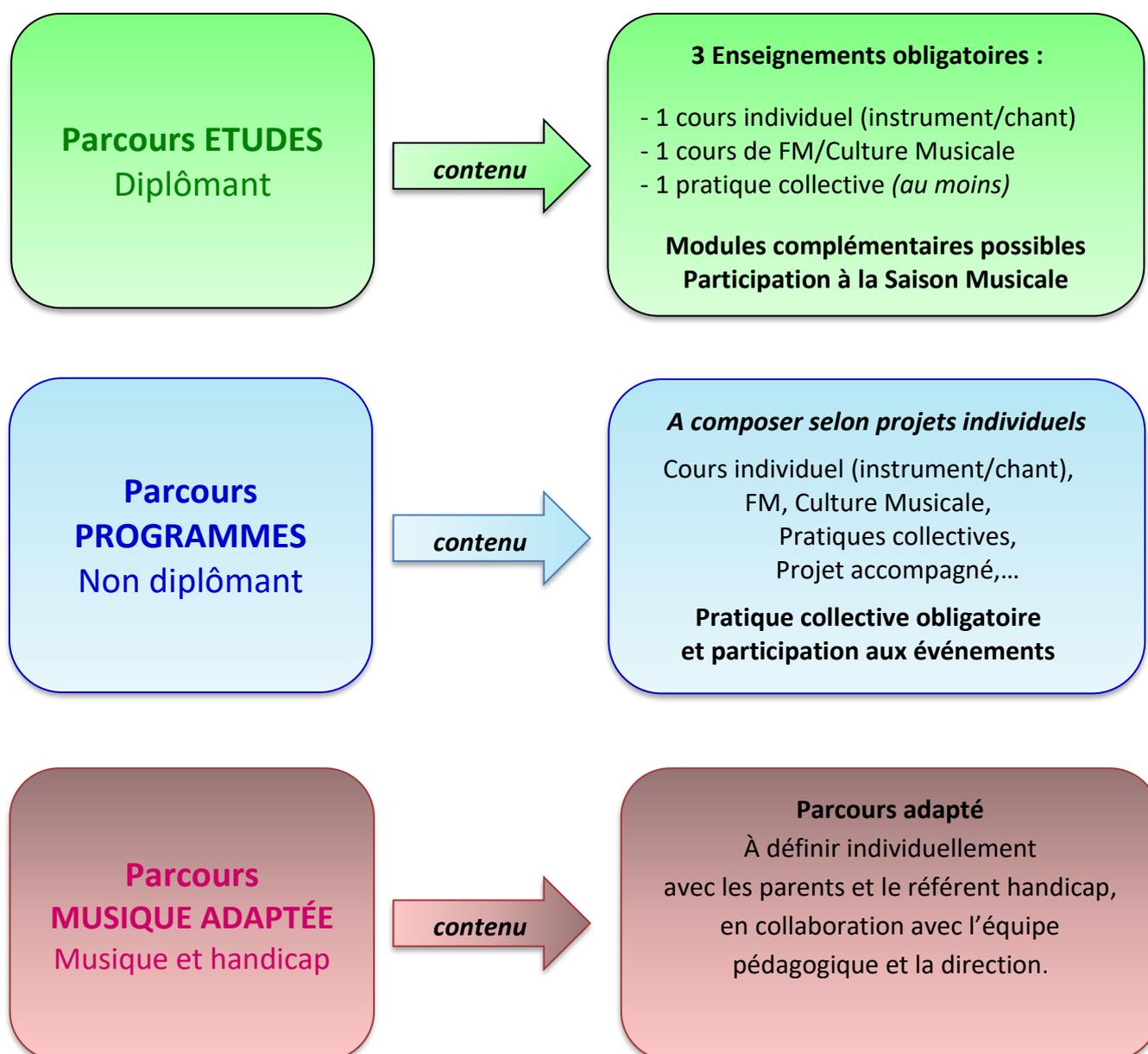
## DEROULEMENT DES ETUDES

### 1.7 Les différents Parcours

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Coulommiers propose différents parcours de formation cadrés par le Schéma National d'Orientation Pédagogique, et qui répondent aux attentes du public sur notre territoire.

L'enseignement musical proposé est conçu de **manière globale et progressive**, avec plusieurs enseignements obligatoires et d'autres complémentaires.

Quel que soit le parcours, l'élève s'inscrit dans une **dynamique d'apprentissage** qui implique un **engagement personnel**, une **assiduité** aux cours et une **participation active aux événements** du Conservatoire, ainsi que ceux en lien avec la Saison Culturelle de la Ville (concerts, résidences d'artistes, ...).



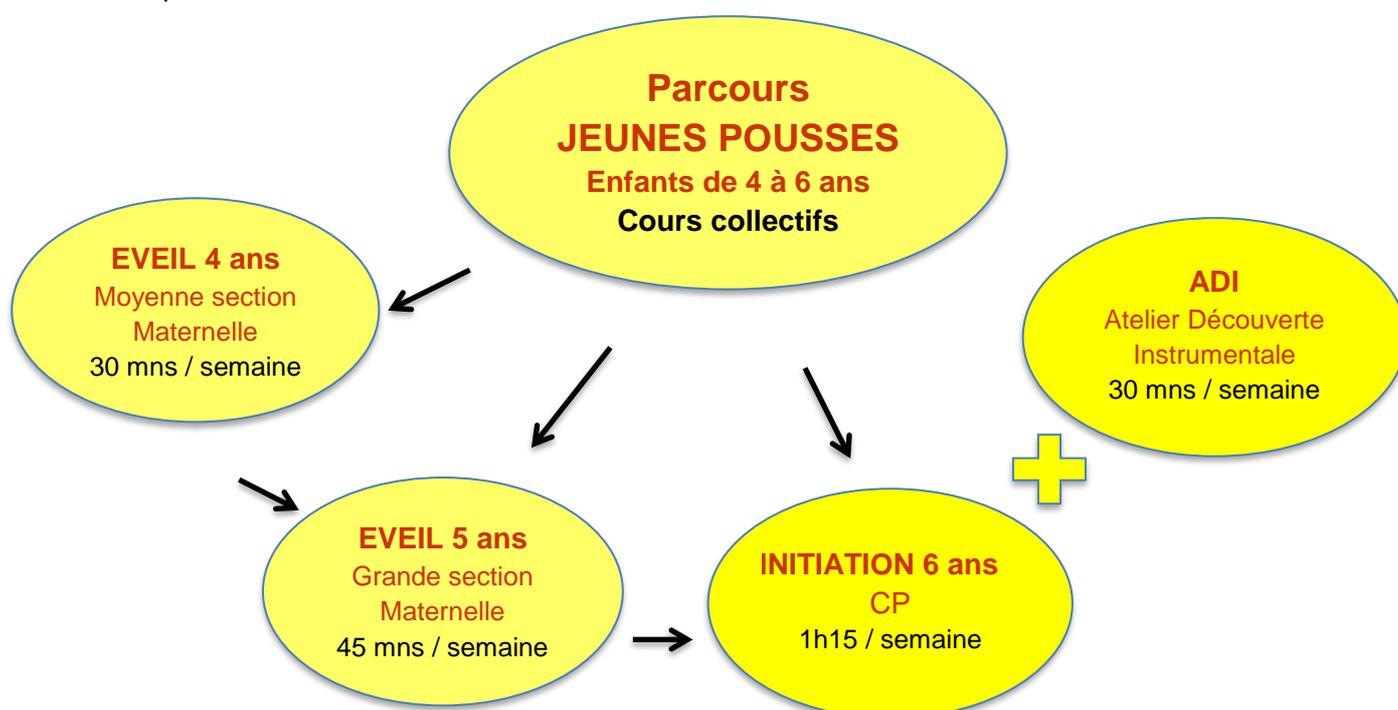
## 1.8 Le Parcours « Jeunes Pousses »

En préambule du Parcours Etudes (à partir de 7 ans), les enfants de 4 à 6 ans sont accueillis dans un parcours spécifique d'éveil au monde musical « **Les Jeunes Pousses** ».

Les enfants sont regroupés par tranche d'âges et selon le niveau scolaire dans 3 cours (10 enfants au maximum) :

- Eveil 4 ans (moyenne section maternelle)
- Eveil 5 ans (grande section maternelle)
- Initiation Musicale 6 ans (CP) + Parcours de Découverte Instrumentale (ADI)

Le dispositif est conçu pour que l'enfant puisse intégrer ce parcours à n'importe quel âge sans avoir suivi l'année précédente.



### Les objectifs

**L'éveil 4 ans** est une préparation sensorielle aux notions musicales de base nécessaires pour la pratique instrumentale et vocale. Les principaux objectifs sont :

- Ressentir une pulsation rythmique, découvrir et reconnaître les différents tempos et les reproduire sur des percussions ou corps sonores adaptés
- Développer l'écoute mutuelle, explorer l'univers sonore (timbres, hauteur du son)
- Repérer la hauteur des sons dans l'espace, apprendre à les reconnaître et les reproduire vocalement (sous forme de jeux corporels, vocaux, chants, musiques, instruments...).

**L'éveil 5 ans** approfondit les approches de l'Eveil 4 ans toujours de façon ludique et sensorielle.

Les objectifs sont :

- Repérer et s'approprier une pulsation stable conjointement à d'autres différentes (tempos, valeurs, premières divisions du temps, rythme collectif, jeux d'imitation...)
- Découverte et identification des appellations musicales (figures de notes)
- Découverte du silence, écoute mutuelle active, expression vocale au sein d'un groupe, repérage du mouvement et de la hauteur des sons dans l'espace, placement de la voix.

**L'initiation musicale 6 ans** est une préparation détaillée et progressive à l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle de Formation Musicale. Les notions sont plus abouties et précises avec les objectifs suivants :

- Apprentissage de la notation musicale, reconnaissance auditive, productions rythmiques et vocales sur partitions adaptées, polyrythmie, pratique collective avec jeu de rôles (chef d'orchestre)
- Apprentissage de notions théoriques.

Ce cours d'Initiation Musicale 6 ans est complété par les Ateliers de Découverte Instrumentale (obligatoire).

#### **Atelier de Découverte Instrumentale (ADI)**

Le cours d'Initiation Musicale 6 ans est indissociable des Ateliers de Découverte Instrumentale (ADI) qui consistent à visiter 9 classes instrumentales, pour découvrir et tester les instruments sur 2 séances consécutives, par groupes de 2 élèves, afin d'orienter le choix d'un instrument à débiter l'année suivante.

Les instruments à découvrir sont :



Le piano, la batterie et la guitare ne font pas partie de ces Ateliers qui privilégient la découverte et la valorisation d'instruments rares, moins connus ou moins accessibles.

Les ADI débutent après les vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Pâques selon un calendrier annuel établi en octobre. Les enfants sont tenus d'assister à toutes les séances des ADI (*sauf dérogation exceptionnelle pour motif impérieux et validée par la direction*). Ils sont soumis aux mêmes règles et obligations que les élèves des classes instrumentales (*cf. Règlement intérieur*).

## **1.9 Le Parcours « Etudes » (diplômant)**

La durée des études étant principalement relative aux aptitudes de l'élève et au temps qu'il consacre à la pratique musicale, l'organisation par cycles est la mieux adaptée à une progression personnalisée respectant le rythme de chacun.

### ➤ **La Formation Musicale**

Cette discipline fournit aux élèves une culture musicale de base nécessaire à l'autonomie d'une pratique instrumentale ou vocale. Les apprentissages théoriques visent à la maîtrise de la lecture et de l'écriture (notes et rythmes), à la compréhension d'un texte musical, à la formation de l'oreille et de la voix (chant).

Le cycle I est accessible aux enfants à partir du CE1.

**Les cours de formation musicale sont obligatoires** (*sauf pour les élèves adultes*).

Seule la directrice est habilitée à formuler des dispenses.

Ils font l'objet de cours collectifs (10 à 12 enfants au maximum) du 1<sup>er</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année au 2<sup>e</sup> cycle 2<sup>e</sup> année. Au-delà de ce niveau, la formation peut se poursuivre sur d'autres établissements voisins par conventionnement.

**Un atelier de FM** complète le cours théorique. Il a lieu généralement avant le cours de FM ou juste après. Il s'agit d'une mise en pratique vivante des notions théoriques, d'une approche sensorielle et créative, d'une ouverture sur les musiques du monde et sur des méthodes moins traditionnelles, encourageant l'ouverture d'esprit, la curiosité, la découverte et la diversité des approches.

Cet atelier permet d'assurer une continuité avec l'éveil musical en répondant aux besoins différents des instrumentistes. Il est obligatoire pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années de 1<sup>er</sup> Cycle, facultatif pour les autres niveaux.

### **FM Ados / Adultes et FM Improvisation**

Les adolescents et adultes débutants sont accueillis dans 2 cours de niveaux différents qui répondent plus particulièrement à leurs attentes, leurs approches et leurs capacités différentes.

Un cours de FM Improvisation est également accessible aux élèves souhaitant apprendre les techniques d'improvisation.

### **La Culture Musicale**

Le cours de Culture Musicale est le prolongement du cours de Formation Musicale. Il aborde l'histoire de la musique, les différentes époques et compositeurs, l'analyse auditive d'œuvres, en donnant des clés d'écoute, la découverte de répertoires éclectiques. Il est souvent en lien avec un projet et prépare aux concerts de la « Belle Saison » qui font alors partie intégrante du cours (présence indispensable aux concerts). Ce cours peut accueillir ponctuellement des lycéens du Parcours du Spectateur.

### ➤ **La formation Instrumentale ou Vocale**

L'apprentissage instrumental ou vocal a pour objectif l'acquisition d'un savoir-faire technique, d'une méthode de travail, la découverte et la maîtrise d'un répertoire de genres et de styles les plus variés possibles, conduisant à une autonomie d'exécution, un épanouissement personnel et une liberté d'expression artistique.

Le cursus pédagogique « classique » (parcours études) se déroule en **3 cycles** d'une durée de 3 à 5 ans chacun, pouvant être précédés du parcours « Jeunes Pousses ».

**Une année d'initiation instrumentale ou vocale** est possible avant d'intégrer le 1<sup>er</sup> cycle.

La formation des musiciens est globale et comprend nécessairement :

- **Une discipline dominante** (instrumentale ou vocale)
- **La Formation Musicale obligatoire**
- La pratique obligatoire d'une **discipline collective** (ensembles instrumentaux, orchestres, ateliers...)
- La **participation régulière aux prestations publiques** (auditions de classes, heures musicales, événements culturels organisés par la Ville, spectacles en partenariat...).

Culture et Formation Musicales		Disciplines instrumentales et vocales		Disciplines collectives	
<i>Cycle 1 (3 à 5 ans) : Début d'un enseignement long ou d'une expérience brève de l'expression musicale</i>					
1 <sup>er</sup> Cycle 1 <sup>ère</sup> année (1C1)	1h	1C1	30'	Chœur d'enfants	1h30
				Atelier FM	30'
				Ensembles instrumentaux	45' à 60'
1 <sup>er</sup> Cycle 2 <sup>ème</sup> année (1C2)	1h	1C2	30'	Chœur d'enfants	1h30
				Atelier FM	30'
				Ensembles instrumentaux	45' à 60'
1 <sup>er</sup> Cycle 3 <sup>ème</sup> année (1C3)	1h	1C3	30'	Orchestre à cordes	1h30
				Orchestre à vents	1h30
<b>FIN DE CYCLE 1</b>	1h	<b>FIN DE CYCLE 1</b>	30'	Chœur d'enfants	1h30
		<b>(Attestation de Fin de Cycle 1)</b>		Ensembles instrumentaux	45' à 60'
				Musique de Chambre	30' à 1h
				Ateliers Musiques Actuelles	1h
				Ateliers Jazz	1h30
<i>Cycle 2 (3 à 5 ans) : Cycle d'approfondissement des connaissances, étape ou aboutissement pour certains</i>					
2 <sup>e</sup> Cycle 1 <sup>ère</sup> année (2C1)	1h15	2C1	45'	Orchestre à Cordes	1h30
2 <sup>e</sup> Cycle 2 <sup>ème</sup> année (2C2)	1h15	2C2	45'	Orchestre à Vents	1h30
2 <sup>e</sup> Cycle 3 <sup>ème</sup> année (2C3)		2C3	45'	Orchestre d'Harmonie	2h
<i>par conventionnement avec d'autres établissements</i>				Ensembles instrumentaux	1h
				Musique de Chambre	30' à 1h
<b>FIN DE CYCLE 2</b>		<b>BEM (Fin de Cycle 2)</b>	45'	Ateliers d'Art Lyrique (sous forme de mini stages)	
<i>par conventionnement avec d'autres établissements</i>		<b>(Brevet d'Etudes Musicales)</b>		Ateliers Musiques Actuelles	1h
Culture Musicale (optionnel)	1h15			Ateliers Jazz	1h30 à 2h
<i>Cycle 3 (2 à 4 ans) : terminal ou vers études supérieures</i>					
Culture Musicale (optionnel)	1h15				
<b>3<sup>e</sup> Cycle</b> <i>par conventionnement avec d'autres établissements</i>		<b>CFEM (Fin de Cycle 3)</b>	1h	Orchestre à Cordes	1h30
		<b>(Certificat de Fin d'Etudes Musicales)</b>		Orchestre à Vents	1h30
				Orchestre d'Harmonie	2h
				Ensembles instrumentaux	1h
				Musique de Chambre	30' à 1h
				Ateliers d'Art Lyrique (sous forme de mini stages)	
				Ateliers Musiques Actuelles	1h
				Ateliers Jazz	1h30 à 2h

## **1.10 Les Evaluations**

### ➤ **Evaluations de formation musicale :**

En formation musicale, l'évaluation est réalisée tout au long du parcours en contrôle continu. Plusieurs tests de compétences sont organisés par les professeurs généralement avant chaque période de vacances.

Ils ont pour but :

- De **préparer** les élèves aux bilans de fin d'année,
- De baliser la **progression pour atteindre les objectifs de fin de cycle**
- De déterminer le niveau dans lequel l'élève devra poursuivre ses études de formation musicale au cours de l'année suivante.

Si les acquis ne sont pas suffisants, l'élève pourra être maintenu une année dans le même niveau pour affiner les compétences requises.

#### ✓ **Fin de cycle FM**

La fin du cycle 1 est validée courant juin lors d'une évaluation de passage par des épreuves écrites et orales, en présence des professeurs de FM et sous la responsabilité de la directrice. Les épreuves écrites se déroulent durant les heures de cours. L'oral peut faire l'objet d'une convocation spéciale.

Le contrôle continu est pris en compte (moyenne des notes obtenues) ainsi que les épreuves terminales.

S'ils le souhaitent et si le niveau est suffisant, les élèves inscrits au cours de FM ados peuvent se présenter aux évaluations de fin de cycle de formation musicale.

### ➤ **Evaluations des disciplines instrumentales et vocales :**

Des bilans de milieu de cycle sont organisés en interne par les professeurs du département concerné, en présence de la directrice. Ils peuvent prendre la forme d'audition-bilan avec échanges et conseils donnés pour atteindre les objectifs de fin de cycle.

#### ✓ **Validation de Fin de Cycle**

Placés sous la responsabilité de la directrice du Conservatoire, les passages de cycles donnent lieu à des évaluations officielles en présence de jurys de professionnels extérieurs proposés par les professeurs dans leurs disciplines respectives. Ces jurys sont chargés de délivrer des appréciations et des commentaires portant sur l'exécution des morceaux, les qualités techniques et musicales des candidats. Ils abordent les points restant éventuellement à perfectionner, appréciant ainsi le travail de l'année, et valident le passage dans le cycle supérieur ou au contraire le maintien dans le cycle du candidat.

**Le jury est souverain de ses décisions.**

Ces évaluations peuvent être organisées en partenariat avec d'autres établissements d'enseignement artistique. Selon les départements musicaux, elles peuvent être publiques.

La décision de présenter un candidat est prise en concertation avec l'élève, les parents, les enseignants, la direction pour que l'élève soit placé en **situation de « réussite »**.

Si les compétences requises ne sont pas atteintes, l'élève pourra patienter **une année supplémentaire** pour passer l'évaluation de Fin de Cycle. En cas d'échec l'année suivante, il pourra être dirigé vers un autre parcours d'études, ou une autre discipline.

### ✓ **Epreuves**

#### - **Fin de 1<sup>er</sup> Cycle**

- 1 morceau imposé (choisi par les professeurs du département ou dans une base de données du niveau)
- 1 morceau choisi par l'élève (sur les conseils du professeur, permettant de mettre en valeur ses préférences et sa créativité).

#### - **Fin de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Cycles**

- 1 morceau imposé (choisi par les professeurs du département ou dans une base de données du niveau)
- 1 morceau de style ou d'époque, différent de l'imposé, choisi par l'élève (sur les conseils du professeur, permettant de mettre en valeur ses préférences et sa créativité).

Les épreuves de fin de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles peuvent être complétées par un **morceau d'autonomie, une pièce de technique instrumentale, une composition de l'élève ou un déchiffrage.**

Sont également pris en compte dans la validation du passage de cycles :

- Le **dossier** de l'élève (antériorité du cursus)
- La participation assidue à une **pratique collective**
- **L'implication du candidat** sur les différentes manifestations / projets du Conservatoire.

Les disciplines du Département Pratiques collectives, ainsi que les divers ateliers, ne font pas l'objet d'évaluations séparées mais **complètent** les évaluations des disciplines individuelles des élèves concernés.

### ✓ **Appréciations**

En fin de cycle, l'Unité de Valeur Instrumentale est acquise si les objectifs requis pour le diplôme sont atteints, ou les prérequis nécessaires à l'entrée dans le cycle suivant. Le Jury peut attribuer une Mention supplémentaire s'il souhaite récompenser les qualités particulières d'une prestation :

Mention Très bien (*distinctions éventuelles avec Félicitations ou à l'unanimité*)

Mention Bien

Mention Assez bien

### ✓ **Attestations et Diplômes**

Pour valider un cycle complet, il faut valider les différentes Unités de Valeur du même Cycle (Formation Musicale et Instrumentale).

La validation de la Fin du 1<sup>er</sup> Cycle permet d'obtenir une **Attestation de Fin de 1<sup>er</sup> Cycle**.

La validation de la Fin du 2<sup>e</sup> Cycle permet d'obtenir un **Brevet d'Etudes Musicales**.

La validation de la Fin du 3<sup>e</sup> Cycle permet d'obtenir un **Certificat de Fin d'Etudes Musicales**.

Ce certificat conclut les études musicales « en amateur » ou permet de poursuivre des études musicales soutenues dispensées dans des Etablissements Spécialisés (CRD, CRR) dans une voie professionnelle (Diplôme National DN, Cycle de Préparation à l'Enseignement Supérieur CPES).

### **1.11 Le Parcours « Programmes » (non diplômant)**

Le Parcours « Programmes » s'adresse principalement aux adolescents et adultes débutant une pratique musicale. Il est particulièrement adapté aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet ou qui n'ont pas toutes les capacités nécessaires pour le suivre mais qui envisagent de se perfectionner dans un domaine particulier.

Ce dispositif s'adapte au projet individualisé de l'élève (cours instrumental ou vocal, pratique collective seule, FM, accompagnement de projet, tutorat, soutien aux pratiques en amateur...). Quel que soit le projet individualisé, une pratique collective est obligatoire et la participation aux événements du conservatoire est recommandée.

Il peut accueillir des élèves de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle du parcours « Etudes » qui souhaitent adopter une formation musicale plus souple et non diplômante conditionnée par la poursuite d'études supérieures ou un changement de situation personnelle ou professionnelle.

Ce parcours n'est pas diplômant sauf si les compétences acquises répondent aux exigences d'une fin de cycle.

Le Conservatoire garantit la qualité de l'enseignement dispensé.

### **1.12 Le Parcours « Musique Adaptée »**

Ce parcours accueille les personnes en situation de handicap, ou porteur d'un trouble (DYS, TDAH...). Il est sous la responsabilité d'un enseignant référent handicap formé pour accueillir, conseiller et orienter les personnes en situation de handicap et leur famille.

Il est à la disposition de l'ensemble du personnel pour aménager les enseignements selon les différentes spécificités évaluées, en concertation avec les parents / représentants légaux.

Ce parcours répond à la fois aux exigences des pouvoirs publics et aux évolutions sociétales. Il s'adapte aux besoins spécifiques des élèves de manière inclusive et peut adopter plusieurs formes, dont un cours instrumental adapté selon les instruments, une approche sensorielle avec le référent handicap, ou la participation éventuelle à une pratique collective.

## Chapitre II

### CONDITIONS SPECIFIQUES

#### Classe de Piano :

La première année d'inscription en classe de piano est considérée comme une **année probatoire** durant laquelle les familles s'engagent à acquérir ou louer un instrument (piano d'étude ou piano numérique, pas de synthétiseur).

La réinscription en classe de piano n'est possible que si l'élève peut s'entraîner chez lui régulièrement sur un instrument correct.

#### Département Voix :

L'enseignement du chant peut débuter uniquement lorsque la voix définitive est formée et que la musculature est suffisamment développée. Ainsi, les études de chant lyrique commencent généralement à partir de l'âge 15 ans. Avant cet âge, les enfants de 7 à 14 ans sont accueillis dans le chœur d'enfants.

Il est envisageable d'entamer le chant après avoir acquis une expérience instrumentale ou conjointement.

Pour permettre aux élèves d'aborder l'aspect théâtral et scénique du chant, les élèves participent à des **ateliers d'art lyrique** réunis plusieurs fois par an sous forme de mini stages de pratique collective vocale (*du duo au chœur*).

#### FM Batteurs

Sauf exception, en raison des besoins spécifiques de leur instrument en matière de notation musicale, le cursus de formation musicale des élèves ayant la batterie comme discipline initiale et principale, peut s'achever après la 4<sup>e</sup> année suivie intégralement, et la réussite à l'examen de Fin de Cycle I. Après avis des professeurs de batterie et de FM, la directrice pourra valider la dispense de FM des élèves concernés.

#### ➤ Pratiques collectives

##### Accès des élèves extérieurs aux pratiques collectives

Les élèves extérieurs au Conservatoire de Musique souhaitant participer aux Ateliers Jazz, Musiques Actuelles, ensembles instrumentaux, Orchestres à Cordes ou à Vents, sont accueillis **en fonction de la répartition des voix et de l'équilibre du groupe**, suivant l'effectif de l'ensemble et **après accord du professeur chargé de la direction** de l'atelier, ensemble ou orchestre.

##### Intégration aux Orchestres à Vents et à Cordes

L'intégration aux Orchestres à Cordes et à Vents se fait après accord et décision finale des chefs d'orchestres suivant les critères suivants :

- Orchestre à Vents : niveau requis de 2 ans de pratique instrumentale révolue + 1 séance d'essai
- Orchestre à Cordes : niveau requis de 3 ans de pratique instrumentale révolue + 2 séances d'essai.

##### Partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie de Coulommiers

Dans le cadre du **partenariat** établi entre le Conservatoire et l'**Orchestre d'Harmonie de Coulommiers**, les élèves inscrits dans les classes des départements « vents » et « jazz, musiques actuelles » sont incités à **participer à l'Orchestre d'Harmonie** dès le début du 2<sup>e</sup> Cycle après validation de leur niveau instrumental par le directeur de l'Harmonie.

La participation à l'Orchestre d'Harmonie est considérée comme **pratique collective du Conservatoire** et donne lieu à une tarification spéciale (*cf. Règlement intérieur*) appliquée aux élèves inscrits au Conservatoire, **sous réserve d'assiduité aux répétitions et participations aux services patriotiques et concerts de l'Orchestre d'Harmonie.**

L'Orchestre à Vents accueille les élèves des classes de vents dès les premières années d'apprentissage afin de les préparer à intégrer l'Orchestre d'Harmonie.

### **Pratiques collectives Cordes**

Les élèves de 1<sup>er</sup> Cycle inscrits dans les disciplines du Département Cordes sont tenus de participer à l'Ensemble à Cordes (1C1 et 1C2) puis à l'Orchestre à Cordes (à partir de 1C3).

La participation aux Ateliers de Musique de Chambre ne peut se substituer à celle de l'Orchestre à Cordes qui est prioritaire.

### **Modules de pratique collective piano**

Les élèves pianistes sont tenus de participer aux Modules de pratique collective piano.

Dès que leur niveau le permet, ils sont invités à rejoindre les Orchestres, ou les Ateliers du Conservatoire.

### **Ensemble de percussions**

Les élèves inscrits en classe de Batterie sont tenus de participer à l'ensemble de percussions.

Dès que leur niveau le permet, ils sont invités à rejoindre les Orchestres, ou les Ateliers du Conservatoire, ou l'Orchestre d'Harmonie de Coulommiers.

## **Chapitre III**

### **SUIVI DES ETUDES**

#### **Ouvrages pédagogiques**

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages et partitions indiqués par l'enseignant et de les apporter en cours.

#### **Assiduité, Implication**

Les élèves s'engagent à suivre **assidûment** tous les cours auxquels ils sont inscrits, et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Une bonne progression est conditionnée par des **efforts réguliers** et un bon **encadrement** des parents pour les jeunes enfants.

Les élèves sont tenus de participer à toutes les **prestations et manifestations organisées par le Conservatoire**, soit dans le cadre de leur classe, soit dans celui de l'établissement en général (auditions de classe, heures musicales, participation aux événements culturels organisés par la Ville...).

#### **Posture physique**

La qualité du geste artistique dépend étroitement de la posture physique. Dans le cadre de l'enseignement spécialisé de la musique, les professeurs peuvent être amenés à corriger une posture, un geste, repositionner une partie du corps dans un but pédagogique.

L'enseignant posera un cadre, explicitera clairement auprès de l'élève et de sa famille la nécessité de son intervention afin d'obtenir une posture saine et maîtrisée. Il veillera à l'adhésion de l'élève en continu dans le respect de l'intégrité physique et morale de chacun sans aucune ambiguïté. En cas de refus de la part de l'élève et/ou de sa famille, il trouvera une autre alternative.

#### **Suivi des études**

Un **bulletin d'évaluation semestriel** rendant compte du travail de l'élève, est rempli par les professeurs de formation musicale et d'instruments via le portail Extranet du Conservatoire, et consultable en ligne par les parents sur ce même portail.

### **ORGANISATION PEDAGOGIQUE**

#### **Constitution des groupes des cours collectifs**

Les **groupes d'éveil musical, initiation et formation musicale** sont constitués de la manière la plus **cohérente** possible (âge des élèves, niveau scolaire, horaires adaptés en fonction de l'âge...). Ils sont communiqués aux familles par mail et voie d'affichage (locaux et panneau extérieur) la semaine précédant la reprise des cours. En cas d'incompatibilité d'emploi du temps, les parents/responsables légaux doivent très rapidement se rapprocher du secrétariat pour un changement de groupe, sous réserve de possibilité dans le planning établi.

#### **Réunions de Plannings**

Des réunions avec les parents sont organisées début septembre par les professeurs, pour organiser l'emploi du temps et proposer les jours et les horaires de cours.

La **présence** à ces réunions **des parents/responsables légaux** ou des élèves adultes est **indispensable**. En cas d'absence, les élèves seront contraints d'accepter les créneaux restant disponibles et ne pourront en aucun cas exiger un horaire particulier du professeur.

### **Responsabilité en cas de retard**

Tout retard doit être justifié. En cas d'accident en dehors des locaux aux heures de cours supposés, la responsabilité du Conservatoire ne saurait être engagée.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Prêt d'instruments**

Dans la limite de son parc instrumental et des disponibilités, le Conservatoire peut **prêter un instrument** pour l'apprentissage des disciplines suivantes pour une **durée maximale de 1 an** : Flûte Traversière, Saxophone, Clarinette, Trompette, Cor, Tuba, Trombone, Violoncelle.

Pendant toute la durée du contrat de prêt, **la famille est responsable de l'instrument, s'engage à l'entretenir et à le restituer dans l'état où il lui a été confié après une révision**. Les modalités de prêt sont détaillées dans **l'article 11 du Règlement Intérieur**.

De même, des **salles avec piano ou batterie peuvent être ouvertes** aux élèves inscrits en année probatoire, sur demande des parents et autorisation de la directrice, sous réserve de la disponibilité des salles aux horaires et jours demandés.

### **Partenariat avec « La Belle Saison »**

Dans le cadre du **partenariat** établi entre la Ville de Coulommiers, le Conservatoire et « La Belle Saison », des actions pédagogiques et des résidences d'artistes peuvent être mises en place au sein des différentes classes de l'établissement. La participation à ces ateliers et au concert de restitution de fin de résidence, peut être prise en compte dans l'évaluation globale des élèves.

### **Classe Orchestre à l'école**

Le Conservatoire est partenaire du dispositif Orchestre à l'école. Quatre enseignants du Conservatoire interviennent au Collège Madame de Lafayette pour former les musiciens de la classe Orchestre (1 classe de 5<sup>e</sup>). Ce dispositif éducatif et culturel a pour mission de sensibiliser à la musique un public souvent issu de quartiers prioritaires, qui n'a pas accès à la musique. Au-delà de la découverte d'un art, c'est une aventure sociale et humaine très enrichissante.

Des projets communs pourront être initiés entre les 2 établissements, assurant ainsi le rayonnement du Conservatoire.



## Annexe au règlement intérieur du CRC portant modalités de représentativité au Conseil d'établissement



### Organisation des élections pour la tenue d'un Conseil d'établissement

Par délibération du Conseil Municipal n°2017-DEL-126 en date du 18 octobre 2017, reçue en préfecture le 21 octobre 2017, le Conseil d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal a été créé.

Le Conseil d'établissement se réunit au moins deux fois l'an. Il est une instance de consultation et permet l'échange. Lieu d'informations vers tous les partenaires, il est consulté sur les grandes orientations et les évolutions structurelles des activités ou les éventuelles adaptations de bâtiments à envisager, plus généralement sur la vie du conservatoire.

Le Conseil d'établissement est convoqué au moins 15 jours avant la date retenue et présidé par le Maire ou son représentant légal.

L'ordre du jour du conseil est défini par le président du conseil et la directrice du Conservatoire à Rayonnement Communal. Il est communiqué avec la convocation. Tout membre siégeant peut dans les 7 jours apporter l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

Le secrétariat du conseil d'établissement est assuré par un personnel administratif du Conservatoire. Celui-ci en assurera le compte-rendu.

En vue de la tenue de ce conseil, des élections devront avoir lieu au sein du conservatoire.

### Siégeant à ce Conseil :

**Présidence** : le Maire ou son représentant

#### **Collège des élus et des personnalités permanentes (membres de droit) :**

Le Maire adjoint à la Culture

Le Maire adjoint élu aux finances

La Directrice Générale des Services

Le Directeur des Ressources Humaines

#### **Collège des personnels de l'établissement et membres désignés :**

La directrice du Conservatoire

La secrétaire

2 représentants du collège des enseignants, si possible de spécialités différentes

#### **Collège des partenaires et personnalités extérieures :**

La Directrice du Service Enfance

Le Directeur du Service Culturel

Les chefs d'établissements de l'Éducation Nationale éventuels partenaires ou leur représentant

Le conseiller Musique de la circonscription

Tout autre personnalité musicale, artistique, institutionnelle convoquée par le président du Conseil

#### **Collège des usagers :**

2 représentants de parents d'élèves de Coulommiers

1 représentant de parents d'élèves de communes extérieures

1 représentant majeur d'élèves de Coulommiers

1 représentant mineur d'élèves de Coulommiers

(A défaut de représentant mineur, 2 représentants majeurs d'élèves de Coulommiers)

1 représentant majeur d'élèves des communes extérieures

1 représentant mineur d'élèves des communes extérieures

(A défaut de représentant mineur, 2 représentants majeurs d'élèves des communes extérieures)

Les élections des représentants des collèges des enseignants, parents d'élèves et élèves sont organisées dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre civil. Un appel à candidatures sera adressé à l'ensemble des usagers et personnels au mois 5 semaines avant la date prévue du vote.

### **Modalités générales de scrutin :**

- 1) La durée d'un mandat est de 2 années non renouvelable.  
Le vote est à bulletin secret.  
Le dépôt des candidatures (titulaires et éventuellement suppléants) devra avoir lieu au moins 21 jours avant le scrutin.  
L'affichage de la liste des candidats ainsi que l'envoi aux électeurs des listes et modalités de scrutin auront lieu dès le 21<sup>ème</sup> jour avant la date prévue.

- 2) Les représentants des collèges des enseignants, parents d'élèves et élèves sont élus au scrutin plurinominal à listes bloquées en un seul tour. Les listes peuvent être incomplètes, un candidat pourra être isolé. Le vote préférentiel sera autorisé.

Ne sont pas ni électeurs ni éligibles les enseignants en congés de longue maladie, en disponibilité, en détachement ou en congé parental.

En cas d'arrêt de mandat pour une des raisons ci-dessus le suppléant d'un membre élu remplace de plein droit le titulaire. Si nécessaire, il sera procédé à l'élection d'un représentant de la catégorie concernée. Le mandat du nouvel élu se terminera à la fin de la durée normale, c'est à dire en même temps que celle des autres représentants de son collège.

- 3) Sont électeurs les élèves âgés d'au moins 16 ans à la date du scrutin.  
Sont éligibles les élèves âgés d'au moins 16 ans à la date du scrutin et inscrits au conservatoire depuis au moins un an. Il sera procédé à mi-mandat à l'élection de représentants de ce corps si nécessaire. Le mandat du (ou des) nouvel élu se terminera à la fin de la durée normale, c'est à dire en même temps que celle des autres représentants.  
Sont électeurs les parents des élèves mineurs. Chaque famille ne peut présenter qu'un seul candidat et ne dispose que d'une seule voix.  
Chaque élève âgé de 16 ans et plus le jour du vote est électeur. Il dispose d'une seule voix.

### **Déroulement du scrutin :**

Il sera fourni un bulletin des candidats à la représentativité des parents d'élèves et un bulletin des candidats à la représentativité des élèves.

Les bulletins sont à glisser dans l'enveloppe de vote. Le vote aura lieu dans le bureau de direction du conservatoire, un mercredi de 10h à 19h. Une salle adjacente tiendra lieu d'isoloir. Le vote par correspondance est possible. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### **Dépouillement :**

En présence d'au moins un représentant des personnels, la direction du conservatoire vérifie que le nombre d'enveloppes recueillies est bien égale au nombre d'émargements et pointages effectués sur la liste d'électeurs. Les résultats du dépouillement seront signés par les membres présents lors de ce dépouillement.

### **Résultats :**

Les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement, consignés dans un procès-verbal, signés par les membres du bureau présents et transmis au Maire de Coulommiers.

La copie du procès-verbal des élections sera affichée dans l'établissement dans les meilleurs délais suite au dépouillement. Les noms des membres élus seront affichés sur le tableau d'affichage dans le hall d'entrée de l'établissement.